

Direction d'école : oui il y a urgence, mais pas à n'importe quel prix !

L'Assemblée nationale étudie actuellement une proposition de loi créant une « fonction de directeur d'école » qui risque de modifier en profondeur le fonctionnement des écoles publiques françaises.

Les mobilisations du printemps dernier contre la loi « pour une école de la confiance » ont écarté le statut de chef d'établissement. Par ailleurs, la consultation ministérielle a confirmé le rejet massif du statut. Sous couvert de plus d'autonomie accordée aux écoles, cette proposition de loi, si elle était adoptée, conduirait à des responsabilités accrues du directeur et de la directrice d'école et abîmerait les collectifs de travail.

Si la reconnaissance de la fonction de direction est indispensable, cette proposition de loi franchit deux lignes rouges, l'emploi fonctionnel et la délégation d'autorité qui impliquent un profilage du poste, plus de prérogatives aux dépens de conseil des maîtres et davantage de pressions hiérarchiques. Elles conduiraient à un transfert d'autorité de l'IEN vers le directeur ou la directrice d'école. Le flou persiste sur le cadre des missions qui apparaissent extensibles comme sur les conséquences concrètes de l'exercice de cette « autorité ».

Même si l'obligation de mobilité et la notion de « feuille de route » ont été retirées suite aux premières initiatives, ces deux dispositions subsistent et bouleverseraient fortement le fonctionnement des écoles.

La proposition de loi évoque au fil du texte des revendications largement partagées par les enseignant-es, mais sans les concrétiser ou en les soumettant à des contreparties.

S'il y a une véritable urgence à répondre aux besoins exprimés par la direction et le fonctionnement de l'école cela ne peut se faire à n'importe quel prix !

Nous exigeons :

- une **augmentation des décharges** mais pour toutes les écoles publiques du pays, quelle que soit leur taille, et sans missions supplémentaires en contrepartie ;
- une **aide humaine au fonctionnement de l'école**, mais là aussi pour toutes les écoles et non uniquement lorsque les communes en ont les moyens et font ce choix corrélées aux moyens ou au choix des collectivités locales ;
- un **allègement des tâches**, mais qui ne peut en aucun cas se limiter se limite pas à la seule rédaction des PPMS ;
- une **revalorisation salariale** de la fonction mais explicite, clairement inscrite dans les articles de la loi et s'accompagnant d'un rattrapage salarial de tout.es les enseignant.es.

Cette proposition de loi ne répond pas à ces urgences.

Mobilisons-nous tous-tes ensemble pour imposer une réouverture du chantier ministériel et obtenir des réponses concrètes.

C'est le sens de la pétition unitaire et des premières mobilisations le mercredi 24 juin, jour du vote en première lecture de cette proposition de loi à l'assemblée nationale.